

CHARTRE FOURNISSEURS MEELO

Code de conduite RSE des fournisseurs et prestataires — Version 3.0, septembre 2026

1. Introduction et champ d'application

Meelo est certifiée B Corp depuis janvier 2024, Société à mission depuis juin 2023 et signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2025. Notre raison d'être : **lutter contre le mal-endettement et favoriser l'inclusion économique grâce à une technologie responsable, transparente et au service de décisions justes.**

Nous ne pouvons pas réaliser cette raison d'être seuls. Les biens et services que nous achetons — hébergement cloud, logiciels, données, modèles d'IA, matériel informatique, services aux locaux — ont des impacts sociaux et environnementaux qui font partie de notre propre empreinte. Cette charte fournisseurs constitue notre code de conduite RSE : elle précise ce que nous attendons de nos fournisseurs, ce à quoi nous nous engageons en retour, et la manière dont nous prenons en compte les impacts sur les droits humains et sur l'environnement dans nos décisions d'achat.

1.1 Champ d'application

Cette charte s'applique à l'ensemble des fournisseurs, prestataires et partenaires commerciaux de Meelo, quels que soient leur secteur, leur taille ou leur localisation. Les exigences sont appliquées **de manière proportionnée à la taille du fournisseur et au niveau de risque** des biens ou services fournis. Certaines exigences ne s'appliquent qu'aux fournisseurs stratégiques, définis comme les fournisseurs dont l'activité est **non redondante** pour Meelo : il n'existe pas d'alternative équivalente sur le marché, et Meelo ne pourrait pas réaliser l'activité qu'ils permettent sans eux.

Cette charte présente également les engagements et pratiques d'achats responsables de Meelo (sections 3 à 6), qui s'appliquent à toute personne de l'équipe Meelo impliquée dans un achat.

1.2 Cadre de référence

Cette charte s'appuie sur les référentiels internationaux suivants :

- les **dix principes du Pacte mondial des Nations unies** (droits humains, normes du travail, environnement, lutte contre la corruption) ;
- la **Déclaration universelle des droits de l'homme** et les **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** ;
- la **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail** (1998, amendée en 2022) ;
- l'objectif de l'**Accord de Paris** de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Les fournisseurs respectent en toutes circonstances la législation applicable. Lorsque cette charte fixe un niveau d'exigence supérieur à la loi locale, la charte s'applique ; lorsque la loi locale entre en contradiction avec elle, le fournisseur respecte la loi tout en cherchant à honorer les principes de cette charte, et en informe Meelo.

2. Ce que nous attendons de nos fournisseurs

2.1 Droits humains et conditions de travail

Les fournisseurs respectent les droits humains de leurs salariés et de toutes les personnes concernées par leurs activités, et appliquent les cinq principes et droits fondamentaux au travail :

- **La liberté d'association** et la reconnaissance effective du **droit de négociation collective**.

- **L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire** : aucun frais de recrutement à la charge des travailleurs, aucune rétention des pièces d'identité, liberté de démissionner.
- **L'abolition effective du travail des enfants**, conformément aux normes de l'OIT sur l'âge minimum.
- **L'élimination de la discrimination** en matière d'emploi et de profession, fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les opinions politiques, les activités syndicales, la religion ou l'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une nation.
- **Un environnement de travail sûr et sain**, exempt de tout harcèlement moral, sexuel ou discriminatoire.

Les fournisseurs garantissent également :

- **Des conditions d'emploi claires** : un contrat de travail ou une lettre d'engagement écrits pour chaque salarié, et un délai de prévenance raisonnable pour les plannings.
- **Un temps de travail** conforme à la législation applicable et aux normes de l'OIT, avec des jours de repos et des congés payés.
- **Des salaires équitables** : au minimum le salaire minimum légal ou le salaire prévu par la convention collective applicable, si celui-ci est plus élevé, et une progression vers un salaire décent — un salaire qui permet aux salariés et à leur famille d'atteindre un niveau de vie décent. Pour les prestataires intervenant dans les locaux de Meelo (par exemple le ménage), Meelo attend le versement d'un salaire décent.
- **Le respect de la vie privée** et des données personnelles des salariés.

Les fournisseurs identifient, préviennent et traitent les risques d'impacts négatifs sur les droits humains dans leurs propres activités et dans leur chaîne d'approvisionnement, de manière proportionnée à leur taille et à leur profil de risque, et informent Meelo sans délai de tout impact grave lié aux biens ou services fournis à Meelo.

2.2 Climat et environnement

Meelo réalise en 2026 son premier bilan carbone (scopes 1, 2 et 3) et s'est engagée sur une trajectoire de réduction alignée sur l'Accord de Paris, avec des objectifs fixés à l'horizon 2030. Notre plan d'action climat est publié sur notre site internet (getmeelo.com/entreprise/entreprise-mission). Une partie de nos émissions provient des biens et services que nous achetons, et nous souhaitons progresser sur ce point avec nos fournisseurs. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils :

- **Mesurent leurs émissions de gaz à effet de serre** (au minimum scopes 1 et 2) et se fixent des objectifs de réduction compatibles avec une trajectoire 1,5 °C — des objectifs fondés sur la science (par exemple SBTi) sont encouragés, et attendus des grandes entreprises.
- **Partagent avec Meelo les données nécessaires au calcul des émissions liées à nos achats** (facteurs d'émission, consommation d'énergie, émissions attribuables à l'usage de Meelo). Ce partage est aujourd'hui encouragé pour tous les fournisseurs ; Meelo prévoit d'en faire une exigence pour les fournisseurs stratégiques après 2028.
- **Réduisent leur consommation d'énergie** et augmentent la part d'énergie renouvelable ou bas carbone qu'ils utilisent.
- **Appliquent les principes de l'économie circulaire** : réduire les déchets, privilégier le réemploi, la réparation et le reconditionnement, et garantir un traitement responsable en fin de vie (en particulier la filière DEEE pour les équipements électroniques).
- **Préviennent les pollutions** et, le cas échéant, évaluent et réduisent leurs impacts sur l'eau et la biodiversité.

Pour les fournisseurs du numérique et de l'informatique en particulier :

Catégorie	Nos attentes
Cloud, hébergement et	Centres de données alimentés par une électricité renouvelable ou bas

Catégorie	Nos attentes
centres de données	carbone ; transparence sur l'efficacité énergétique (par exemple le PUE) et sur les émissions attribuables à l'usage de Meelo ; hébergement dans l'Union européenne lorsque c'est possible.
Modèles d'IA et API	Lorsqu'elles sont disponibles, informations sur la consommation d'énergie et les émissions associées à l'usage de Meelo (par exemple par token ou par requête), et sur les efforts engagés pour les réduire.
Matériel informatique	Équipements reconditionnés ou écolabellisés lorsque c'est pertinent ; garanties longues, réparabilité et disponibilité des pièces détachées ; reprise et recyclage certifié en fin de vie.
Logiciels et SaaS	Pratiques d'écoconception et de sobriété numérique (minimisation des données, optimisation du stockage, code efficient).

2.3 Éthique des affaires

- Refuser toute forme de corruption, de trafic d'influence, d'extorsion, de fraude ou de conflit d'intérêts dans les relations d'affaires avec Meelo ; ne proposer aucun cadeau ni aucune invitation susceptible d'influencer une décision.
- Respecter les règles de libre concurrence et s'abstenir de toute pratique anticoncurrentielle.
- Respecter les obligations applicables en matière de LCB-FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) et de sanctions internationales.
- Signaler à Meelo tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

2.4 Protection des données, sécurité et IA responsable

Parce que sa raison d'être est de contribuer à des décisions justes, Meelo porte une attention particulière à l'usage des données et des algorithmes dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les fournisseurs :

- Garantissent la sécurité et la confidentialité des informations de Meelo et de ses clients, en particulier des données financières et personnelles, et respectent le RGPD.
- Pour les fournisseurs qui traitent des données personnelles pour le compte de Meelo : présentent des garanties suffisantes au sens de l'article 28 du RGPD, et notifient à Meelo toute violation de données dans les meilleurs délais.
- Pour les fournisseurs de données, de composants de scoring ou de modèles d'IA : sont transparents sur l'origine des données et les principales limites de leurs modèles, prennent des mesures pour prévenir les biais discriminatoires, et soutiennent l'engagement de Meelo en faveur de décisions explicables.

2.5 Transparence et diffusion

- Transmettre les principes de cette charte à leurs propres sous-traitants et fournisseurs impliqués dans les prestations réalisées pour Meelo, et les encourager à les respecter.
- Informer rapidement Meelo de tout incident grave, enquête ou manquement en lien avec les domaines couverts par cette charte.
- Répondre de bonne foi aux demandes d'évaluation de Meelo et fournir des justificatifs raisonnables.

3. Nos engagements envers nos fournisseurs

Une chaîne d'approvisionnement responsable repose sur des pratiques d'achat responsables. En retour, Meelo s'engage à :

- **Payer dans les délais** : sous 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément au droit français.
- **Construire des relations équilibrées** : cahiers des charges clairs, délais réalistes, aucune modification unilatérale des conditions convenues, et dialogue préalable à tout changement important de volumes ou à toute rupture.
- **Pratiquer des achats inclusifs** : ne discriminer aucun fournisseur en raison de sa taille, de son origine, de son statut juridique ou de toute autre caractéristique sans lien avec des critères de sélection objectifs, et encourager activement la diversité de nos fournisseurs — en particulier les entreprises locales des Hauts-de-France, les structures de l'économie sociale et solidaire et les organisations employant des personnes en situation de handicap (EA/ESAT).
- **Progresser ensemble** : partager nos objectifs RSE, recueillir les retours de nos fournisseurs et les accompagner dans la construction de plans d'amélioration plutôt que de les écarter à la première difficulté.
- **Éviter les demandes redondantes** : tenir compte des certifications et évaluations existantes (par exemple B Corp, EcoVadis, ISO 14001, ISO 27001/27701, SBTi).
- **Protéger les informations confidentielles de nos fournisseurs.**

4. Intégration de la RSE dans nos décisions d'achat

La sélection des fournisseurs prend systématiquement en compte les impacts réels et potentiels de l'achat sur les personnes et sur l'environnement, aux côtés des critères économiques. Notre grille de sélection couvre :

Critère	Ce que nous examinons
Offre produit	Qualité des produits/services, adéquation à nos besoins et perspectives de déploiement de l'offre du fournisseur dans nos propres services.
Coût	Rapport qualité-prix sur l'ensemble du cycle de vie.
Alternatives sur le marché	Existence ou absence d'offres concurrentes (détermine si le fournisseur est stratégique).
Pérennité du fournisseur	Solidité financière et viabilité à long terme du fournisseur.
Droits humains et conditions de travail	Niveau de risque du secteur, du pays et du type de prestation ; pratiques et engagements du fournisseur (section 2.1).
Climat et environnement	Émissions et mix énergétique, circularité, écolabels, capacité à partager des données carbone (section 2.2).
Sécurité, données et conformité	Sécurité informatique, RGPD, LCB-FT — audits déclaratifs ou documentaires.
Inclusion et ancrage local	Fournisseurs locaux (Hauts-de-France), économie sociale et solidaire, EA/ESAT.

Pour chaque décision d'achat significative — la sélection d'un nouveau fournisseur après comparaison de plusieurs offres, ainsi que la sélection ou le renouvellement d'un fournisseur stratégique — Meelo documente les risques identifiés en matière de droits humains et d'environnement, la manière dont ils ont été pris en compte et les raisons du choix final. Ces décisions sont consignées dans un registre des achats revu chaque année.

5. Clauses RSE dans les contrats

Meelo intègre des clauses RSE dans ses contrats fournisseurs, en complément des clauses de confidentialité et de protection des données personnelles exigées par la loi.

Contenu minimal des clauses RSE des contrats Meelo

1. Respect du droit du travail et des droits fondamentaux des travailleurs
2. Encouragement à partager les données nécessaires au bilan carbone de Meelo (section 2.2)

La signature de cette charte par les fournisseurs stratégiques intègre l'ensemble de ses principes à la relation, y compris les dispositions relatives aux plans d'actions correctives et à la résiliation prévues aux sections 6 et 9.

6. Évaluation et suivi

- **Référencement** : tout nouveau fournisseur stratégique signe cette charte et remplit un questionnaire d'auto-évaluation RSE (ou fournit une certification ou une évaluation équivalente).
- **Réévaluation périodique** : les fournisseurs stratégiques sont réévalués chaque année, ou plus tôt si un risque est identifié.
- **Audits documentaires** portant sur la sécurité informatique, la conformité RGPD et la LCB-FT.
- **Actions correctives** : lorsqu'un écart est identifié, Meelo et le fournisseur conviennent d'un plan d'amélioration assorti d'un calendrier. La résiliation n'intervient qu'en dernier recours, et de manière responsable.

Objectif : **100 % des fournisseurs stratégiques** ont signé cette charte et sont réévalués chaque année. Meelo suit la performance RSE de ses fournisseurs au moyen d'indicateurs partagés avec les fournisseurs concernés et présentés dans son rapport d'impact annuel.

7. Dispositif de signalement

Tout fournisseur, tout salarié d'un fournisseur et toute autre partie prenante peut signaler, de manière confidentielle et sans crainte de représailles, un manquement à cette charte ou tout comportement illégal ou contraire à l'éthique lié aux activités de Meelo ou à sa chaîne d'approvisionnement.

Canal de signalement : signalement@getmeelo.com

Les signalements peuvent être anonymes. Garanties : confidentialité, traitement impartial, absence de représailles envers toute personne effectuant un signalement de bonne foi. Les signalements sont reçus par le comité de direction (Codir) de Meelo. Un accusé de réception est adressé sous 7 jours et l'auteur du signalement est informé des suites données sous 3 mois.

Procédure complète, accessible publiquement sur le site de Meelo : <https://getmeelo.com/entreprise/entreprise-mission>

8. Gouvernance et révision

Cette charte est portée par le responsable achats de Meelo et validée par le comité de direction (Codir). Elle est revue au moins une fois par an et publiée sur le site internet de Meelo. Pour toute question relative à cette charte : billing@getmeelo.com.

9. Engagement et signature

En signant cette charte, le fournisseur s'engage à respecter et à promouvoir les principes qui y sont énoncés, à les transmettre à ses propres sous-traitants impliqués dans les prestations réalisées pour Meelo, et à informer Meelo de toute difficulté dans leur application. Tout manquement avéré non corrigé dans le délai convenu peut entraîner la suspension ou la résiliation du contrat avec Meelo.

Fournisseur	Meelo
Raison sociale : _____	Meelo SAS
Nom et fonction du signataire : _____	Nom et fonction : _____
Fait à : _____ Le : _____	Le : _____
Signature et cachet : _____	Signature : _____